



Heritage enfant non reconnu

Par **latitoune**, le **21/05/2012 à 16:22**

Bonjour,rnrnJe suis une enfant non reconnue de 51 ans.rnrnJe viens d'apprendre le décès de mon père survenu il y a déjà 8 ans,rnni sa famille ni sa compagne (qui l'avait éloigné de moi) m'ont avertie.rnrnJ'ai en ma possession un testament de mon père où il reconnaît que je suis sa fille.rnrnJ'aimerais savoir si ce document est valable aux yeux de la loi et auprès de qui faire valoir mes droits?rnrnJe vous remercie

Par **amajuris**, le **21/05/2012 à 18:24**

bjr,rnun testament ne permet pas de faire reconnaître une filiation.rnvotre père aurait pu vous reconnaître ou vous auriez pu vous même exercer une action en recherche de paternité.rnvotre père biologique aurait pu aussi vous faire un legs d'une partie de son patrimoine.rnje ne pense pas que ce document puisse vous permettre de participer à la succession de cette personne. rnles héritiers n'avaient aucune obligation légale de vous prévenir.rncdt

Par **latitoune**, le **21/05/2012 à 18:28**

Je vous remercie pour votre réponse. rnrncordialementrnrnMartine

Par **toto**, le **22/05/2012 à 11:37**

bonjour, rnrnun testament authentique permet de reconnaître un enfant. Si votre testament est rédigé par un notaire selon la procédure adéquat , votre filiation est établie. rnrnsi le testament que vous détez n'est pas authentique,mais contient d'autres dispositions que votre filiation, il est valable pour les autres dispositions